

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale, catégorie A									
	H-5 : Multifamiliale, catégorie B									
	H-6 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : De voisinage									
	C-2 : De quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : D'amusement									
	C-9 : Récréotouristique									
	C-10 : Relié à l'automobile, catégorie A									
	C-11 : Relié à l'automobile, catégorie B									
	C-12 : De faible nuisance									
	C-13 : De forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Haute technologie									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	I-4 : Extractive									
	I-5 : Des déchets et des matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	A : AGRICOLE									
	A-1 : Culture		(2)							
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Élevage en réclusion									
	A-4 : Service et transformation									
	A-5 : Consolidation résidentielle									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	●	●	●					
		Jumelée								
		Contiguë								
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1/2	/	1/2						
Hauteur en mètres minimale/maximale		4/10	/	4/10						
Largeur minimale (m)		9/7	/	/						
Profondeur minimale (m)		8/8	/	/						
Superficie de bâtiment minimale (m ²)		72/56	/	/						
MARGES										
Avant minimale (m)		9	9	9						
Latérale minimale (m)		2	2	2						
Latérales totales minimales (m)		5	5	5						
Arrière minimale (m)		6	6	6						
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	(1)	(1)	(1)							
Profondeur minimale (m)	(1)	(1)	(1)							
Superficie minimale (m ²)	(1)	(1)	(1)							
DIVERS										
PIIA										
PAE										
Notes particulières	(4)	(4)	(4)							
NOTES								Amendements		
(1) Voir les articles 61 et 62 du Règlement de lotissement (2) Voir les dispositions de la section 2 du chapitre 10 du Règlement de zonage (3) 5594 Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires 5595 Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes de tourisme 5596 Vente au détail de tondeuses, de souffleuses et leurs accessoires 52 Vente au détail de produits de construction, quincaillerie, et équipements de ferme - Sans entreposage extérieur (4) Voir les dispositions de la section 1 du chapitre 12								No. Régl.	Date	
								2004-07 ¹	2007-08-03	
								2008-09 ²	2009-06-22	

¹ (article 2.6.2, règlement 2004-07, annexe « C.4 »)

² (article 2.15.2, règlement 2008-09, annexe « F »)